

Conseil communal du 25 février 2021

Réponse de Pascal Freson, échevin de la Mobilité à **Monsieur Philippe Michotte**, conseiller communal

Monsieur le Conseiller, Chers Collègues, je vous remercie pour votre question. Je ne voudrais pas laisser croire aux collègues et à celles et ceux qui suivent nos débats que vous êtes resté sans réponse depuis avril 2020. Les questions et interpellations doivent répondre à certaines formes, qui sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur qui régit le fonctionnement de ce conseil. Je ne voudrais pas laisser penser que l'administration, et je pense au Secrétaire communal et aux membres de mon service en particulier, n'ait pas fait son travail. Dès lors que votre question respecte la forme attendue, je me fais un plaisir de vous répondre.

Le règlement se base en effet sur le code de la route. Une lecture plus approfondie de celui-ci vous aurait permis de trouver réponse à votre question, mais nous pouvons en faire la lecture ensemble. Le texte du règlement permet en effet, j'ouvre les guillemets, « d'imposer une redevance de stationnement à tout véhicule à moteur. »

Les trottinettes, vélos électriques et autres engins de déplacement ne tombent pas sous le terme de « véhicule à moteur » dans le code de la route mais reçoivent une qualification différente, définie à l'article 2.15.2, relatif aux engins de déplacement, à l'article 2.15.3, relatif aux cycles motorisés ou encore à l'article 2.17, relatif aux cyclomoteurs.

L'article 2.15.2, que je viens de citer, précise clairement que « Pour l'application du présent règlement », c'est-à-dire le code de la route, « les engins de déplacement motorisés ne sont pas assimilés à des véhicules à moteur. »

Il me semble donc logique de dire que notre règlement ne permet pas d'imposer une redevance aux véhicules que vous citez, puisqu'ils sont précisément exclus par le code de la route.

Néanmoins, et pour cela je vous remercie, le service analysera, avec la zone de police, l'opportunité de modifier ou non le phrasé de notre règlement, à l'occasion d'une modification ultérieure. Je crois toutefois pouvoir dire qu'il est préférable de s'appuyer sur le code de la route et d'éviter une terminologie qui sera sujette à interprétation.

Quoi qu'il en soit, cette majorité n'envisage nullement d'imposer une redevance de stationnement aux trottinettes ou aux vélos électriques, pour répondre plus clairement à la dernière partie de votre question.

Après l'interdiction de fumer sur la voie publique le mois dernier, et la taxation de tous les engins de déplacement ce mois-ci, je commence à avoir peur pour les mois à venir...